



RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ARCHIPEL-ODD

CADRE GÉNÉRAL

CENTRAIDER est le Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) pour la coopération internationale et la solidarité en région Centre Val de Loire. Le réseau CENTRAIDER a notamment comme mission d'informer et d'accompagner les organisations œuvrant dans ces champs d'activités et ce quelle que soit leur nature (associations, collectivités, établissements publics, entreprises, etc.).

Le dispositif Archipel-ODD est déployé dans le cadre du programme RECITAL-ODD qui soutient la mise en œuvre de projets en faveur de l'Éducation à la Citoyenneté à la Solidarité Internationale (ECSI) en faveur de la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD).



L'ECSI est un outil majeur pour favoriser l'ouverture au monde et l'engagement solidaire et citoyen des jeunes de la région Centre Val de Loire. Ces enjeux sont inscrits dans le cursus scolaire en étant partie prenante de l'Éducation au Développement Durable par la circulaire du 24 octobre 2011 renforcée par la circulaire du 24 septembre 2020 qui inscrit l'EDD dans l'agenda mondial 2030 de l'ONU.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2021 réaffirme le rôle essentiel des associations pour la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Elles contribuent par les projets d'ECSI qu'elles mettent en œuvre à l'appropriation par les citoyens des grands enjeux de développement durable et solidaire.

CENTRAIDER déploie donc un dispositif multi-acteur de soutien aux actions d'ECSI en milieu scolaire et étudiant intitulé ARCHIPEL-ODD.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Donner les clés de compréhension des inégalités et des interdépendances mondiales pour agir demain en citoyens dans un monde globalisé
- Explorer la dimension internationale du développement durable et faire prendre conscience de la nécessité d'agir pour un monde plus solidaire
- Favoriser l'engagement des jeunes par un contact et des échanges directs avec les acteurs associatifs
- Renforcer durablement les partenariats entre les établissements scolaires et le secteur associatif, ainsi que leur capacité à co-construire des projets éducatifs autour de l'ECSI



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organisations éligibles au dispositif :

Les associations ayant leur siège social en région Centre-Val de Loire

Les délégation d'associations nationales ayant une antenne locale avec un statut juridique en région Centre Val de Loire

Établissements partenaires éligibles :

- Écoles primaires
- Collèges
- Lycées d'enseignement général, technique, professionnel
- Centres de formations des apprentis
- Établissements agricoles : lycées d'enseignement général et technologique agricoles, lycées professionnels agricoles, centres de formations professionnelles et de promotion agricoles
- Maisons familiales et rurales
- Instituts médicaux éducatifs
- Centre scolaires hospitaliers
- Écoles régionales de la deuxième chance
- Les universités

L'établissement partenaire doit être situé en région Centre Val de Loire. Le partenariat entre l'association et l'établissement doit être formalisé dans un document signé par les deux partenaires.

Le type d'actions éligibles au dispositif :

Les projets proposés doivent :

- Concerner un groupe d'élèves d'un même établissement : l'établissement entier, une classe, un groupe d'élèves spécifique (les éco-délégués par exemples), un club scolaire, une section, etc.
- Se dérouler au cours d'une année scolaire
- Faire l'objet d'une co-construction pédagogique entre les membres de l'association (salariés et/ou bénévoles) et les enseignants
- Intégrer a minima 3 interventions pédagogiques de l'association au cours de l'année scolaire réalisées auprès d'un même groupe d'élèves et s'inscrire dans une logique de processus éducatif
- Faire l'objet d'une restitution auprès d'autres élèves de l'établissement

Une attention particulière sera portée :

- Aux projets intégrant un volet de suivi évaluation des effets du projet sur le public
- Aux projets se déroulant dans un établissement situé en quartier « politique de la ville » ou en zone de revitalisation rurale

Ne sont pas éligibles :

- Les actions ponctuelles dans les établissements (spectacles, conférences, rencontres sportives, etc.)
- Les collectes de dons en numéraire ou en matériel, même au profit d'un autre établissement
- Les projets ayant pour objectif principal la promotion de l'association



- Les projets uniquement focalisés sur une problématique locale sans mise en perspective avec les enjeux internationaux
- Les projets ayant pour objectif principal une préparation au départ en mobilité
- Les projets achevés

RÈGLES BUDGÉTAIRES

Montant et fonctionnement du soutien financier :

- Le soutien financier accordé aux porteurs de projets sera au minimum de 500 € et ne pourra dépasser 1000 €
- Les dépenses pourront être engagées dès la notification de l'accord de subvention.
- En cas d'attribution du soutien financier, une rétroactivité des dépenses est possible.
- En cas de non-attribution du soutien financier, aucune dépense engagée par le porteur de projet ne pourra faire l'objet d'un remboursement.
- Les associations peuvent déposer au maximum 2 projets par année scolaire, menés dans 2 établissements différents. Le second projet ne sera pas prioritaire.

Dépenses éligibles :

- Les dépenses directement liées à la mise en œuvre du projet (achat de fourniture, de petit matériel, d'outils pédagogiques, prestation de service, visites, etc.)
- Les dépenses de ressources humaines (salariés, volontaires, etc.) au prorata du temps effectivement passé sur le projet
- Les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration

Dépenses non éligibles :

- Les investissements en matériel
- Les investissements immobiliers
- Les parrainages en vue de la participation à des ateliers, séminaires, conférences, etc.
- Les dépenses directement effectuées à l'international, l'envoi de matériel et l'acheminement de matériel, etc.

MODALITÉ DE DÉPÔT, INSTRUCTION ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Dépôt du dossier de demande de soutien financier :

Les structures qui souhaitent obtenir un soutien financier dans le cadre du dispositif s'engagent :

- À créer ou à mettre à jour sa fiche acteur dans l'annuaire de CENTRAIDER
- À fournir l'ensemble du dossier de demande constitué :
 - Du formulaire de demande de subvention
 - De la convention de partenariat
 - Du relevé d'identité bancaire de l'association
 - De la liste signée des membres du bureau de l'association

Le dossier complet de candidature devra être transmis en version électronique à l'adresse

recital@centraider.org



Un accusé de réception sera envoyé en retour de mail dans les 48 heures suivant la clôture du dépôt.
Si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans les 48 heures, merci de contacter directement Maxime Guizouarn pour vous assurer de la réception du dossier aux numéros suivant :

- 0681996152
- 0254802309

Instruction du dossier de demande de soutien financier :

La pré-instruction des dossiers sera effectuée par l'équipe technique de CENTRAIDER : contrôle des critères d'éligibilité, avis technique et pédagogique sur le projet.

Les projets des organisations candidates seront soumis à la validation d'un comité de sélection composé d'un représentant du CA de CENTRAIDER, et des personnes représentant des organisations ou des institutions partenaires de CENTRAIDER : Région Centre Val de Loire, DRAJES Centre Val de Loire, DRAAF Centre Val de Loire, Rectorat Orléans Tours, personne experte en ECSI, etc.

Un courrier électronique individuel sera adressé à chaque organisation candidate pour les informer de la décision du comité de sélection.

MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Le soutien financier obtenu devra faire l'objet d'une convention signée entre CENTRAIDER et l'organisation lauréate.

Les fonds seront versés aux organisations lauréates en deux tranches :

- 80% du montant à la signature de la convention
- Le solde de 20 % sera versé à la fin du projet sur présentation du livrable

Les organisations lauréates ont 2 mois à l'issue du projet pour remettre l'ensemble des documents débloquant le versement du solde du soutien financier.

Les organisations lauréates n'ont pas à fournir à CENTRAIDER de justificatifs pour les dépenses réalisées dans le cadre du projet. Cependant, elles sont tenues de conserver ces justificatifs selon la durée légale.